



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabagisme

Question écrite n° 91034

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'instauration du paquet neutre ou paquet générique telle que présentée dans le projet de loi santé. S'il est évident que la lutte contre le tabagisme et ses méfaits doit être renforcée, l'instauration du paquet neutre n'est pas avérée comme argument suffisamment dissuasif pour diminuer réellement la consommation de tabac. Pire, l'application de cette mesure dans le département de la Moselle n'aurait pas pour conséquence de diminuer la consommation de tabac mais au contraire de développer l'achat transfrontalier et les marchés parallèles. Ce qui priverait de fait l'État des recettes fiscales conséquentes indues, et par voie de conséquence pénaliserait les débiteurs déjà lourdement impactés par les hausses successives du prix du tabac. Cette mesure si elle est mise en œuvre ne pourra donc être efficace qu'à la condition de mener des négociations au niveau européen permettant d'harmoniser cette mesure à l'ensemble des pays européens. Au regard de ces éléments, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette problématique bien réelle pour nombre de buralistes concernés.

Texte de la réponse

Au-delà de la problématique du support marketing, l'épidémiologie inquiétante du tabagisme et ses conséquences sanitaires (en France, 78 966 décès par an sont liés au tabac), se traduisent par des impacts économiques évalués, en France en 2010, à 122 milliards de coûts sociaux par an. Alors que dans tous les autres pays européens la consommation du tabac baisse, elle augmente en France. Il y a donc urgence pour le Gouvernement de concrétiser les mesures du programme national de réduction du tabagisme. L'instauration du paquet de cigarettes neutre, inscrite dans la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, sera effective à partir du 20 mai 2016 avec un délai d'écoulement des stocks. Ces paquets de cigarettes auront tous la même forme, la même taille, la même couleur et la même typographie, et ne comporteront aucun logo. Toutefois, le nom de la marque continuera d'apparaître en petit caractère sur les paquets, de même que le nom du modèle éventuel. Le but est de provoquer un effet dissuasif sur les jeunes, en particulier les jeunes femmes. En augmentant la perception de dangerosité, le paquet de cigarettes neutre a pour vocation de donner moins l'envie de fumer. La France a désormais ratifié le protocole contre le commerce illicite du tabac, issu de la convention cadre de lutte antitabac (CCLAT) de l'Organisation mondiale de la santé. Ce protocole renforce l'échange d'informations et la coopération internationale entre les services de la répression des fraudes et les services judiciaires. Avec la mise en œuvre de la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac, et la définition d'un plan interministériel de lutte contre le commerce illicite du tabac, il sera maintenant possible de renforcer les contrôles de la chaîne logistique à travers l'instauration d'un système de suivi et de traçabilité indépendant de l'industrie, c'est-à-dire des dispositifs permettant d'identifier et de connaître l'origine et la destination des produits du tabac, par l'application d'un marquage unique, sécurisé et indélébile sur chaque produit. Ce suivi et cette traçabilité ont également pour objectif de rendre plus efficace une politique fiscale du tabac au service de la santé publique. Le

Gouvernement est ainsi en train de franchir une étape importante pour mieux agir sur l'économie du tabac et protéger les buralistes qui expriment des craintes sur l'avenir de leur profession. C'est le commerce illicite des produits du tabac et non le paquet neutre qui déstabilise le réseau des buralistes. En luttant contre le commerce illicite, les buralistes seront protégés et ils auront plus de temps pour anticiper la baisse prochaine de la consommation de tabac, pour se diversifier et évoluer.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91034

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8115

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1569